



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Édouard

Extrait du procès-verbal de la Séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Édouard, tenue le 9 avril 2018 à 20 h à la salle du Conseil, située au 405C, montée Lussier, à Saint-Édouard, à laquelle étaient présents madame Annie Lussier, messieurs Gaétan Boulerice, Alain Dumouchel, Marc Gaudreau, Daniel Racette et Alain Poissant.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Ronald Lécuyer, maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Carl Simard était présent. La séance débute à 20 h.

1. Ouverture de la séance
2. Moment de recueillement
3. Lecture de l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Période de questions du public
6. Dépôt de la correspondance du mois
7. **LÉGISLATION**
 - 7.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018
 - 7.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2018
8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Paiement de la liste de comptes fournisseurs du mois
 - 8.2 Autorisation au Directeur général par intérim pour assister au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ)
 - 8.3 Autorisation au Directeur général par intérim pour créer un poste temporaire d'aide à l'administration
 - 8.4 Octroi d'un mandat supplémentaire pour la mise à jour des archives de la municipalité
 - 8.5 Adoption des conditions de travail du Directeur général par intérim
 - 8.6 Autorisation au Directeur général par intérim pour créer un poste temporaire de type surnuméraire pour le poste d'adjoint(e) administratif(ve) et pour affichage du poste
 - 8.7 Autorisation au Directeur général par intérim pour créer un poste temporaire de type surnuméraire pour le poste de journalier-opérateur
 - 8.8 Autorisation au Directeur général par intérim pour procéder à l'embauche d'un journalier-opérateur surnuméraire
 - 8.9 Augmentation de la marge de crédit bancaire avec la Caisse Desjardins des Moissons
9. **GESTION DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES**
 - 9.1 Responsable de la gestion du matériel et des immeubles - Le conseiller Daniel Racette
10. **GESTION DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1 Comité de la gestion du service de la sécurité publique – Le conseiller Gaétan Boulerice
11. **GESTION DU RÉSEAU ROUTIER**
 - 11.1 Responsable de la gestion du réseau routier - Le conseiller Alain Dumouchel
 - 11.2 Abrogation de la résolution numéro 14-02-033 concernant le protocole d'entente pour le déneigement et l'entretien du terrain de Marc Gaudreau (lot 3 991 610)
 - 11.3 Engagement municipal sur le transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
12. **GESTION DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL), DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS ET DES PARCS**
 - 12.1 Comité de la gestion des organismes à but non lucratif (OBNL), de la politique de la famille et des aînés et des parcs – La conseillère Annie Lussier
 - 12.2 Abrogation et modification de la résolution 17-06-084 pour autoriser la Direction générale à rembourser les demandes d'aide financière des activités sportives des enfants de la municipalité de Saint-Édouard
 - 12.3 Abrogation des résolutions numéros 16-11-196, 17-05-066 et 17-06-085 concernant les camps de jour afin d'autoriser la Direction générale à rembourser les demandes d'aide financière pour le camp de jour
13. **GESTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 13.1 Responsable de la gestion de l'aménagement du territoire – Le conseiller Marc Gaudreau
 - 13.2 Engagement municipal relatif au Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP



No de résolution
ou annotation

14. GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE, DE LA CULTURE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

14.1 Comité de la gestion de la bibliothèque, de la culture et des technologies de l'information – La conseillère Annie Lussier

15. GESTION DU COMITÉ DE L'ÉCOLE DE SAINT-ÉDOUARD

15.1 Comité de la gestion du comité de l'école de Saint-Édouard – Le conseiller Gaétan Boulerice

15.2 Protocole d'entente concernant l'utilisation de locaux, de terrains, d'équipements et la fourniture de services entre la CSDGS et la municipalité de Saint-Édouard

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. VARIA

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

18-04-042 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 avril 2018.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#		#		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	P	# 5 – Daniel Racette	O		
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

Deux personnes présentes dans la salle

Période de questions/commentaires du public :

Monsieur Yvan Boulerice, du 564A, rang des Sloan, se demande si des mesures ont été prises suite à son signalement du 5 mars dernier concernant les camions 12 roues qui circulent sur cette artère. La municipalité confirme que oui et elle examine les niveaux de responsabilités et nous devons attendre le printemps, la fin du permis et la rencontre avec l'entrepreneur pour y voir. Dossier en cheminement.

La correspondance a été déposée par le secrétaire-trésorier par intérim.

LÉGISLATION

18-04-043 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018, tel que rédigé.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#		#		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	O	# 5 – Daniel Racette	O		
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

18-04-044 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2018

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2018, tel que rédigé.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#		#		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 - Annie Lussier	O	# 5 - Daniel Racette	O		
# 2 - Gaétan Boulerice	P	# 6 - Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

FINANCES ET ADMINISTRATION

18-04-045 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, en vertu du *règlement n° 150 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'il a autorisé ;



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **137 459,83 \$**; **ET QUE** ce rapport soit classé sous le numéro **2018-04** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 - Annie Lussier	O	# 5 - Daniel Racette	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Gaétan Boulerice	O	# 6 - Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 - Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

18-04-046 Autorisation au Directeur général par intérim pour assister au congrès annuel de la COMAQ

CONSIDÉRANT QUE les 50^e assises annuelles de la *Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec* (COMAQ) auront lieu du 23 au 25 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la participation du Directeur général par intérim à ce colloque est essentielle pour parfaire ses connaissances et son expertise dans tous les secteurs administratifs d'une Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette participation est prévue au sein des conditions de travail de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la participation du Directeur général par intérim au congrès annuel de la COMAQ ; **QUE** toutes les dépenses encourues lui soient remboursées **ET QUE** ces dépenses soient payées à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 - Annie Lussier	P	# 5 - Daniel Racette	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Gaétan Boulerice	O	# 6 - Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 - Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

18-04-047 Autorisation au Directeur général par intérim pour créer un poste temporaire d'aide à l'administration

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité vit des changements structurels ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a actuellement un nombre d'effectifs moindre que planifié au sein de sa structure organisationnelle ;

CONSIDÉRANT QUE l'Agente de développement et responsable de la bibliothèque est assignée à de nouvelles tâches depuis le 7 mars 2018, afin d'assister l'administration et la direction générale dans le bon fonctionnement de ses projets en cours ;

CONSIDÉRANT QUE la description des tâches, le traitement et dénomination du poste ont été modifiés pour combler une partie des besoins administratifs de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau poste contractuel et temporaire est nommé « Agent(e) de développement, responsable de bibliothèque et chargé(e) de projet de la direction générale, assignation temporaire contractuelle » ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et le traitement pour ce poste ont été établis par l'intermédiaire de l'outil habituel qui établit le traitement pour tous les postes et tous les employés ;

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER la création du nouveau poste ; **QUE** les conditions de travail de l'employée Mylène Lavallée soient révisées en conséquence **ET QUE** soit autorisé le Directeur général par intérim à signer le contrat d'assignation temporaire au nom de la Municipalité.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 - Annie Lussier	O	# 5 - Daniel Racette	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Gaétan Boulerice	P	# 6 - Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 - Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	



No de résolution
ou annotation

18-04-048 Octroi d'un mandat supplémentaire pour la mise à jour des archives de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit toujours se conformer à la loi sur les archives chapitre A-21.1, a. 37 et chapitre A-21.1, r. 2 règlement sur le calendrier de conservation, le versement, le dépôt et l'élimination des archives publiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris de gérer ses archives avec l'aide d'une archiviste externe en 2016 tel que stipulé sur la résolution numéro 16-07-2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins planifiés dans le budget de fonctionnement de l'année 2018 sont insuffisants ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour des besoins réels a été réalisée en mars 2018 et que ceux-ci s'avèrent plus importants que prévus ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER le Directeur général par intérim à signer la nouvelle offre de service de Marjorie Charbonneau pour la mise à jour des archives de la Municipalité au montant approximatif de 2 016 \$ sans taxes **ET QUE** cette dépense soit payée à même le surplus non affecté.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	O	# 5 – Daniel Racette	O				
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE			√
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE			
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE			

18-04-049 Adoption des conditions de travail du Directeur général par intérim

CONSIDÉRANT QUE le Maire a eu des discussions avec Maître Martin Brunet pour obtenir un avis juridique ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite régulariser les conditions de travail temporaires du Directeur général par intérim tel que stipulé dans la résolution 18-02-027 ;

CONSIDÉRANT QUE la prime d'occupation pour le poste de directeur général par intérim est établie à 500 \$ par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'utilisation du cellulaire sont majorés de 15 \$ mensuellement durant la période de l'intérim, ce qui les porte à 40 \$ par mois ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de déplacement supplémentaires en dehors des heures régulières de travail sont acquittés lors de l'occupation de l'intérim en vertu du taux actuel établi de 0,45 \$/km ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim bénéficiera d'une (1) semaine de vacances supplémentaire qui pourra être prise au moment opportun durant l'année 2018 ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER les conditions de travail proposées, **QUE** les mesures énumérées dans la présente soient rétroactives au 15 février 2018 **ET QUE** cette dépense soit **PAYÉE** via le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	P	# 5 – Daniel Racette	O				
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE			√
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE			
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE			

18-04-050 Autorisation au Directeur général par intérim pour créer un poste temporaire de type surnuméraire pour le poste d'adjoint(e) administratif(ve) et pour affichage du poste

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité vit des changements structurels ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a actuellement un nombre d'effectifs moindre que planifié au sein de sa structure organisationnelle ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau poste contractuel et temporaire est nommé « Adjoint(e) administratif(ve) – surnuméraire » ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et le traitement pour ce poste ont été établis par l'intermédiaire de l'outil habituel qui établit le traitement pour tous les postes et tous les employés ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général par intérim a établi les besoins actuels et futurs pour l'organisation ;

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER la création du nouveau poste **ET QUE** soit autorisé le Directeur général par intérim à mener toutes les actions requises menant au recrutement du candidat ou de la candidate.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	O	# 5 – Daniel Racette	O				
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE			√
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE			
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		REJETE			

18-04-051 Autorisation au Directeur général par intérim pour créer un poste temporaire de type surnuméraire pour le poste de journalier-opérateur

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité vit des changements structurels ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a actuellement un nombre d'effectifs moindre que planifié au sein de sa structure organisationnelle ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau poste contractuel et temporaire est nommé « Journalier-opérateur – surnuméraire contractuel » ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et le traitement pour ce poste ont été établis par l'intermédiaire de l'outil habituel qui établit le traitement pour tous les postes et tous les employés ;

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER la création du nouveau poste **ET QUE** soit autorisé le Directeur général par intérim à mener toutes les actions requises menant au recrutement du candidat ou de la candidate.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	O	# 5 – Daniel Racette	O				
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	P	ADOPTE A L'UNANIMITE			√
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE			
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE			

Monsieur Alain Dumouchel se retire de la table du Conseil à 20 h 37

18-04-052 Autorisation au Directeur général par intérim pour procéder à l'embauche d'un journalier-opérateur surnuméraire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité vit des changements structurels ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a actuellement un nombre d'effectifs moindre que planifié au sein de sa structure organisationnelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû réagir rapidement pour combler le poste et n'a pu procéder à son affichage ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général par intérim a rencontré deux (2) candidats intéressés ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a statué sur le candidat retenu dans le cadre d'un processus accéléré et anonyme ;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel employé a débuté dans ses fonctions le 7 mars 2018.

IL EST PROPOSÉ D'EMBAUCHER Monsieur Richard Dorais au titre de journalier-opérateur surnuméraire **ET QUE** soit autorisé le Directeur général par intérim à signer l'entente de travail avec l'employé temporaire.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	O	# 5 – Daniel Racette	O				
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE			√
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE			
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE			

Monsieur Alain Dumouchel réintègre la table du Conseil à 20 h 39.



No de résolution
ou annotation

18-04-053 Augmentation de la marge de crédit bancaire avec la Caisse Desjardins des Moissons

ATTENDU QU'il faut augmenter la marge de crédit avec la caisse Desjardins des Moissons de 100 000 \$ à 500 000 \$ de façon permanente ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Carl Simard et le maire, monsieur Ronald Lécuyer, à signer le contrat de la marge de crédit de la caisse Desjardins des Moissons.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	O	# 5 – Daniel Racette	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		REJETE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :			

GESTION DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES

Rapport du responsable de la gestion du matériel et des immeubles – Le conseiller Daniel Racette

- Les articles d'activités sportives causent des problèmes, voire des bris à l'éclairage et aux tuiles de plafond du centre communautaire. Il faudrait vérifier pour une meilleure qualité de protecteur de néons ainsi que des tuiles plus résistantes.

GESTION DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rapport du responsable du comité de la gestion de la sécurité publique – Le conseiller Gaétan Boulerice

- La Sûreté du Québec est venue la semaine dernière. Une patrouille aléatoire a été demandée. Un pamphlet de recrutement de pompiers a été envoyé.

GESTION DU RÉSEAU ROUTIER

Rapport du responsable de la gestion du réseau routier – Le conseiller Alain Dumouchel

- Rien à signaler.

Monsieur Marc Gaudreau se retire de la table du Conseil à 20 h 45

18-04-054 Abrogation de la résolution numéro 14-02-033 concernant le protocole d'entente pour le déneigement et l'entretien du terrain de Marc Gaudreau (lot : 3 991 610)

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne administration avait pris des ententes verbales avec l'ancien propriétaire du lot numéro 3 991 610 pour autoriser la Municipalité à pousser la neige sur son terrain l'hiver en échange de la tonte de sa pelouse l'été ;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la présente entente lie un élu et la Municipalité par contrat ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 304 de la loi sur les Élections et référendum dans les Municipalités, chapitre E-22 s'applique dans le cas présent ;

IL EST PROPOSÉ D'ANNULER le protocole d'entente avec Monsieur Marc Gaudreau.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 - Annie Lussier	O	# 5 - Daniel Racette	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 2 - Gaétan Boulerice	P	# 6 - Alain Poissant	O	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		REJETE	
# 4 – Marc Gaudreau	A	Maire suppléant :			

Monsieur Marc Gaudreau réintègre la table du Conseil à 20 h 48

18-04-055 Engagement municipal sur le transfert de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ)

Attendu que :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;



No de résolution
ou annotation

- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- La Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
	O		P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 - Annie Lussier	O	# 5 - Daniel Racette	P		
# 2 - Gaétan Boulerice	O	# 6 - Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 - Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

GESTION DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL), DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS ET DES PARCS

Rapport du responsable du comité de la gestion des organismes à but non lucratif (OBNL), de la politique de la famille et des aînés et des parcs – La conseillère Annie Lussier

- La réunion a été reportée.

18-04-056 Abrogation de la résolution numéro 17-06-084 pour autoriser la Direction générale à rembourser les demandes d'aide financière des activités sportives des enfants de la municipalité de Saint-Édouard

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, a depuis plusieurs années, statué sur l'aide financière pour les activités à l'extérieur du territoire de la Municipalité des enfants de moins de 16 ans résidants à Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE les activités auxquels les enfants s'inscrivent doivent être reconnues par une association accréditée pour le sport ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est accordée par le Conseil seulement une fois par année, par enfant ;

CONSIDÉRANT QUE seulement pour les activités non offertes localement sont admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière doivent être accompagnées du formulaire d'inscription et de la preuve de paiement ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est de 25 % du coût de l'inscription à l'activité pour un maximum de 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière pour l'année courante devront être présentées lors de la même année courante ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la Direction générale à procéder au remboursement des demandes d'aide, **DE PRÉSENTER** au Conseil les demandes d'aide financière par



No de résolution
ou annotation

l'intermédiaire de la liste des comptes fournisseurs du mois **ET QUE** ces dépenses soient payées à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 - Annie Lussier	P	# 5 - Daniel Racette	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Gaétan Boulerice	O	# 6 - Alain Poissant	O	ADOpte A L'UNANIMITE	
# 3 - Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOpte A LA MAJORITE	
# 4 - Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

18-04-057 Abrogation des résolutions numéros 16-11-196, 17-05-066 et 17-06-085 concernant les camps de jour afin d'autoriser la Direction générale à rembourser les demandes d'aide financière pour le camp de jour

CONSIDÉRANT QUE des travaux de construction majeurs se dérouleront sur le site initialement destiné au camp de jour pendant l'été 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est de 25 % du coût de l'inscription à l'activité pour un maximum de 100 dollars par demande ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est accordée par le Conseil seulement une fois par année par enfant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est accordée conditionnellement à la présentation du formulaire d'inscription dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est accordée conditionnellement à la présentation d'une facture détaillée, d'une preuve de paiement, qui comprend le nom et le prénom de l'enfant et le nombre de semaines d'occupation au camp ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière pour l'année courante devront être présentée lors de la même année courante ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la Direction générale à procéder au remboursement des demandes d'aide pour le camp de jour **QUE** les demandes d'aide financière soient remboursées par l'intermédiaire de la liste des comptes fournisseurs du mois **ET QUE** ces dépenses soient payées à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 - Annie Lussier	O	# 5 - Daniel Racette	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Gaétan Boulerice	O	# 6 - Alain Poissant	O	ADOpte A L'UNANIMITE	
# 3 - Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOpte A LA MAJORITE	
# 4 - Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

GESTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapport du responsable de la gestion de L'aménagement du territoire – Le conseiller Marc Gaudreau

- Rencontre avec l'avocat. Il y aura deux témoins et monsieur le Maire. Il faut préparer les témoins – voir assignation de monsieur Chapdelaine avec la MRC pour témoin.

18-04-058 Engagement municipal relatif au Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP – MANDANTE

Municipalité de Saint-Édouard

Objet : Adoption d'une résolution aux fins de confier le mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et aux autres municipalités qui se sont portées requérantes de nous représenter dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en raison de l'absence de réponse ou d'une réponse inadéquate à la demande de la municipalité d'obtenir une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* afin de faire appliquer le *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*



No de résolution
ou annotation

Résolution n° : 18-04-058

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux ;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014 ;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet ;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Saint-Édouard, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels ;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Édouard a adopté le *Règlement n° 2017-286*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 11 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation ») ;

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP* ;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Édouard qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier ;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Édouard sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 2017-286* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement » ;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés ;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale ;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassse le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Saint-Édouard de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente ;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Saint-Édouard se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Édouard doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes ;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte ;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP* ;

et, finalement,

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

En conséquence de ce qui précède,



No de résolution
ou annotation

il est proposé par monsieur Daniel Racette,

appuyé par monsieur Marc Gaudreau

et résolu à l'unanimité

- DE** réaffirmer la volonté de la municipalité de Saint-Édouard de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP ;
- DE** confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du Code de procédure civile ;
- DE** demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire ;
- D'** autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE, DE LA CULTURE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Rapport du responsable du comité de la bibliothèque, de la culture et des technologies de l'information – La conseillère Annie Lussier

- La bibliothèque a maintenant quatre nouveaux bénévoles, dont deux adultes et deux jeunes. Une mise à jour du site concernant les employés et les activités a été effectuée.

GESTION DU COMITÉ DE L'ÉCOLE DE SAINT-ÉDOUARD

Rapport du responsable du comité de gestion du comité de l'école de Saint-Édouard – Le conseiller Gaétan Boulерice

- Des suggestions ont été faites pour le souper spaghetti qui aura lieu ce vendredi 13 avril. Tous les parents des élèves ont des billets à vendre pour le souper.

18-04-059 Protocole d'entente concernant l'utilisation de locaux, de terrains, d'équipements et la fourniture de services entre la CSDGS et la municipalité de Saint-Édouard

CONSIDÉRANT la Promesse bilatérale de cession et d'acquisition intervenue entre la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries et la municipalité de Saint-Édouard en octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT l'acte de cession à intervenir entre la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) et la municipalité de Saint-Édouard ;

II EST PROPOSÉ D'ADOPTER le Protocole d'entente concernant l'utilisation de locaux, de terrains, d'équipements et la fourniture de services entre la municipalité de Saint-Édouard et la CSDGS **ET QUE** le Maire et le Directeur général par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le Protocole d'entente concernant l'utilisation de locaux, de terrains, d'équipements et la fourniture de services convenus avec la CSDGS.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Annie Lussier	O	# 5 - Daniel Racette	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Gaétan Boulерice	O	# 6 - Alain Poissant	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

PÉRIODE DE QUESTIONS : Aucune question.

VARIA :



No de résolution
ou annotation


18-04-060 Levée de l'assemblée

II EST PROPOSÉ DE LEVER la présente séance à 21 h 20.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 1 – Annie Lussier	O	# 5 – Daniel Racette	O	ADOpte A L'UNANIMITE		√
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	O	ADOpte A LA MAJORITE		
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		REJETE		
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :				



Ronald Lécuyer
Maire



Carl Simard, B.Sc. Urb.
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim